

Entzheim, le 13 décembre 2019

Communiqué de presse

Un nouveau protocole d'accord pour un développement durable de l'Aéroport de Strasbourg

A l'initiative des élus des communes riveraines, qui ont mandaté **Monsieur Yves BUR**, Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg et Maire de Lingolsheim, et **Monsieur Alphonse KOENIG**, Maire d'Innenheim, avec le concours de **Monsieur Bernard CHAFFANGE**, mandaté par l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires), pour renégocier un nouveau protocole d'accord pour un développement durable de l'Aéroport de Strasbourg, au service de l'économie régionale, dans le respect de la santé et de la qualité de vie des riverains a été révisé.

Les élus ont associé à la démarche **Monsieur Thomas DUBUS**, Président du directoire de l'Aéroport et **Monsieur Francis ROHMER**, Président de l'Union Fédérale contre les Nuisances de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, qui y ont vu une opportunité de définir un nouveau cadre d'exploitation renforçant les actions de réduction des nuisances tout en prenant en compte l'activité de la plateforme.

Les élus ont initié la démarche en créant dès 2018, une « Commission de Suivi », composée de 2 élus locaux, 2 membres de l'UFNASE et 2 membres de l'Aéroport. Organe d'échange, puis de négociation du futur protocole, la Commission s'est par la suite vue dotée d'un rôle primordial de suivi de la bonne mise en œuvre du nouveau protocole, mais aussi de missions d'étude et d'appréciation des procédures opérationnelles d'atténuation du bruit ; de travaux d'étude de dispositions complémentaires visant à réduire le bruit ; de délivrance de dérogations ponctuelles au protocole ou encore d'autorisation annuelle pour certaines catégories de vols.

Dans le cadre du nouveau protocole, l'Aéroport de Strasbourg prend trois engagements majeurs :

1. Interdire la programmation des vols commerciaux passagers sur les créneaux horaires entre 00h00 et 06h00 pour les atterrissages et 23h30-06h00 pour les décollages ;
2. Interdire entre 22h et 00h la programmation de vols dont la marge cumulée est inférieure à 10 EPNdB
3. Ne pas accueillir entre 00h et 06h les vols retardés de vols dont la marge cumulée est inférieure à 13 EPNdB

Seuls les vols retardés satisfaisant à la contrainte de nuisance sonore (conditions les plus restrictives de tous les aéroports français) pourront ainsi être accueillis sur la période nocturne, la Commission de suivi se réservant le droit d'octroyer des dérogations ponctuelles ou annuelles pour certains vols.

Par ailleurs, l'Aéroport de Strasbourg s'engage à limiter les nuisances au sol provoquées par l'activité aéronautique avec :

- La restriction à l'atterrissage de l'utilisation des inverseurs de poussée à des raisons de sécurité
- ;
- L'interdiction des essais moteurs de 22h00 à 06h00 ;

- L'engagement de sensibilisation des compagnies à limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires « APU1 », très polluants et bruyants ;
- L'incitation des compagnies à l'utilisation des postes 400 Hz en remplacement de l'utilisation des APU ;
- Le maintien des dispositifs antibruit existants destinés à atténuer le bruit au voisinage immédiat de l'Aéroport ;
- L'engagement de ne pas mettre en œuvre de thermo soufflante pour assurer l'entretien de l'aire de manœuvre et des aires de stationnement de l'Aéroport.

Afin d'assurer la transparence de l'activité du trafic aérien, l'Aéroport de Strasbourg s'engage à maintenir le système de mesure du bruit au voisinage de l'Aéroport, à en assurer la prise en charge financière et à le développer en cas de besoin.

Il est à noter que le nouveau protocole a été validé à l'unanimité par toutes les instances :

- 1- UFNASE : approbation à l'unanimité du projet de Protocole par le Comité Directeur du 18 novembre 2019
- 2- ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires) : avis favorable rendu le 03 décembre 2019
- 3- Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Strasbourg : approbation à l'unanimité des membres du projet de Protocole lors de la CCE du 05 décembre 2019
- 4- Conseil de Surveillance de l'Aéroport de Strasbourg : approbation du protocole le 12 décembre 2019
- 5- Signature le 13 décembre 2019 du Protocole par l'ensemble des membres de la Commission de Suivi

L'adoption de ce protocole d'accord par toutes les parties illustre la capacité de l'ensemble des acteurs à négocier dans un cadre d'écoute mutuelle et de consensus local. Ce protocole est ainsi exemplaire non seulement pour ses engagements environnementaux mais aussi par son format partenarial unique.

Nous contacter : environnement@strasbourg.aeroport.fr

¹ Auxiliary Power Unit : turboréacteur embarqué, situé en général à l'arrière du fuselage, qui permet à l'avion d'être autonome en escale pour l'air et l'électricité